

## Procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025

### Commune de Saint-Pouange

La réunion a débuté le mardi 20 mai 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, M. DUQUESNOY Olivier.

#### **Membres présents :**

Monsieur DUQUESNOY Olivier - Maire  
Monsieur KAMITSIS Dominique  
Monsieur DOUET Frank  
Madame VINOT Gisèle  
Monsieur DE MARCH Stéphane  
Madame FLISOT Mélanie  
Monsieur THOMAS Christian  
Monsieur CEZARD René : arrivé à 19h15  
Monsieur FOU DRAIN Denis  
Madame MERCIER Céline  
Monsieur HAILLOT Patrick  
Monsieur LECOURT Cyrille

#### **Membres absents représentés :**

Madame VAISSIERE Christine : pouvoir donné à M DUQUESNOY Olivier  
Madame OLIVEAU Eloïse : pouvoir donné à M. DE MARCH Stéphane

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

#### **Ordre du jour :**

00A - Désignation d'un secrétaire de séance  
00B - Approbation du procès-verbal du 11 avril 2025  
2025052001 - Procédure d'arrêt du PLU  
2025052002 - Régularisation d'emprise d'un chemin rural  
2025052003 - Arrêt du bâtiment périscolaire  
2025052004 - Tarif des veillées  
00C - Informations diverses

<b>00A - Désignation d'un secrétaire de séance</b>
--

M. DE MARCH Stéphane est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>00B - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025</b>
---

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

## 2025052001 - Procédure d'arrêt du PLU

### Décision prise par :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	13	0	1	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie ;

Vu le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2024361-0002 en date du 26 décembre 2024 transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et exercée par la Communauté d'Agglomération de TCM en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pouange en date du 14 Avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pouange en date du 5 novembre 2024 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes,

Vu le bilan de la concertation menée conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision du PLU,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

La Commune de Saint-Pouange par la délibération en date du 14 Avril 2023 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020,
- Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité, la cohésion sociale affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux.
- Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages.
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien.
- Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages.
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles permettant de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées

- Rationaliser le développement des activités industrielles et artisanales en lien avec la stratégie intercommunale de Troyes Champagne Métropole.

Par délibération en date du 5 Novembre 2024, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Les objectifs du PLU de Saint-Pouange s'articulent autour de 4 axes :

**Axe 1 : Préserver l'identité locale et le cadre de vie**

**Axe 2 : Accueillir de nouveaux habitants en maîtrisant le développement de l'habitat**

**Axe 3 : Favoriser le maintien, voire le renforcement du tissu économique local**

**Axe 4 : Protéger et renforcer la prise en compte des milieux naturels, agricoles, des qualités paysagères et des risques**

Tout au long du processus de révision du PLU, la concertation a été menée. Elle a permis aux habitants et toute personne le souhaitant, d'être informés sur l'avancement des travaux de révision du PLU. Ainsi, il est rappelé qu'elle s'est déroulée depuis janvier 2024 (début des études) et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU. Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 Avril 2023, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées ; à savoir :

- Le projet a été soumis à la concertation (articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme ont été consultées au cours de la procédure ;
- Les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet ont été associés, conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- Les personnes publiques, autres que l'État ont été associées à la révision du PLU à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à sa disposition.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération rappelle les actions qui ont permis d'informer la population dans le respect des objectifs fixés dans la délibération de prescription et établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à sa disposition.

Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et les réponses adaptées ont été apportées dans le bilan de la concertation induisant dans certains cas une adaptation du projet de PLU.

Monsieur le Maire constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil d'en tirer un bilan positif.

Monsieur le Maire indique ensuite :

Que le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux du territoire soulevés tout au long de sa construction, à travers les principales pièces qui le composent (le PADD, les OAP, le règlement et le zonage), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle supra communale et notamment en compatibilité avec le SCoT des territoires de l'Aube,

Que le projet de PLU révisé est aujourd'hui arrivé à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'arrêter son contenu et de tirer le bilan de la concertation conformément aux articles L103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Il propose que le conseil municipal :

**DECIDE :**

- **ARTICLE 1** : de tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pouange, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 14 Avril 2023 ;
- **ARTICLE 2°**: de prendre acte du bilan des observations et requêtes des habitants dans le cadre de la concertation qui sera soumis à Troyes Champagne Métropole ;
- **ARTICLE 3** : d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprenant :
  - Un rapport de présentation
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Un règlement graphique (plans de zonage)
  - Un règlement écrit
  - Des annexes.
- **ARTICLE 4** : De notifier la présente délibération au préfet de l'Aube..

**2025052002 - Régularisation d'emprise d'un chemin rural**

Décision prise par :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

À la suite de relevés qui ont été effectués, les emprises du Chemin Rural dit : « de l'homme mort » doivent être rectifiées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'erreur matérielle qu'il y a entre les données cadastrales et la réalité du terrain et fait part du nouveau découpage :

Désignation provisoire	Contenance	Propriétaire actuel	Futur acquéreur
g	1a95ca	MOCQUERY Régis	Commune de Saint-Pouange
d	37ca	Commune de Saint-Pouange	MOCQUERY Jean-Jacques
e	2a56ca	Commune de Saint-Pouange	MOCQUERY Jean-Jacques

Cette opération n'aura aucun coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la régularisation proposée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### 20250252003 - Arrêt du bâtiment périscolaire

Décision prise par :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

En 2021 l'estimation du coût de la construction du bâtiment périscolaire était de 930 000 €.

En 2025, ce montant est passé à 1 519 200 € après l'appel d'offre.

Monsieur le Maire explique que le montant des subventions reste inchangé et que le budget de la commune ne pourra pas supporter une telle augmentation.

Les élections ayant lieu dans 1 an, le délai est trop court pour renégocier les prix avec les entreprises.

Il apparaît plus souhaitable d'arrêter ce projet et de laisser le choix à la nouvelle municipalité de le poursuivre ou pas.

D'autre part, les effectifs scolaires sont annoncés à la baisse, et en cas de besoin, un bâtiment existant pourrait être aménagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas poursuivre le projet de construction du bâtiment scolaire.

### 2025052004 - Tarif des veillées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	2	14	0	0	0

Pendant l'accueil de loisirs, des veillées avec repas sont proposées quelques soirs par les animateurs.

Ces veillées sont proposées au tarif de 6,65€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de 6,65 € par veillée.

### 00C - Questions diverses

**a) Achats de pots de fleurs :**

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune de Sainte Savine vend des pots de fleurs en béton désactivés à 5 €, qui pourraient intéresser la commune.

**b) Sens unique rue du lavoir :**

Dans la rue du lavoir il a été constaté un trafic important de poids lourds qui dégrade la route.

La commission voirie ne s'est pas mise d'accord sur la mise en place d'un sens unique rue du lavoir. En conséquence M. le Maire décide de garder le sens unique jusqu'à la rue des Pâtures et de faire un aménagement provisoire.

**c) Fête médiévale :**

Lors du dernier vide grenier et de la fête médiévale précédente, il a été constaté que le stationnement pose un problème.

Il a donc décidé d'aménager un parking sur une parcelle communale dans la rue du champ de la Gaule, pour la fête médiévale du 24 et 25 mai 2025.

La séance est levée à 20h21.